

L'an deux mil dix neuf, le jeudi vingt huit février, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d' Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Excusé : Philippe LACOUR

Secrétaire de séance : Catherine LAMY

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **Convention pour éclairage public :**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux d'éclairage public de la place du bourg, il est envisagé la pose d'une lanterne et d'une console murale sur la façade du bâtiment de l'ancienne poste cadastré AA 114. Pour ce faire, il conviendra de signer une convention avec le SDE pour autorisation de passage de réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la pose d'une lanterne sur le bâtiment communal situé 12 et 12bis place du bourg et mandate Monsieur le Maire pour signer le document à intervenir avec le SDE.

### **Dissimulation des réseaux électriques grande rue et place du bourg :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions pour l'éclairage public avec modèle de candélabre. Les coûts s'élèvent à :

- pour la Place du Bourg : 10 386 € pour l'option 1  
12 398 € pour l'option 2  
11 023 € pour l'option 3  
11 543 € pour l'option 4
- pour la Grande Rue : 20 253 € pour l'option 1  
23 991 € pour l'option 2  
21 332 € pour l'option 3  
22 285 € pour l'option 4

Après en avoir délibéré, les membres du conseil choisissent le candélabre correspondant à l'option 4.

L'avant projet fait apparaître également les estimations des dépenses correspondant aux travaux de dissimulation des réseaux électriques soit :

- Place du Bourg : 13 239 €
- Grande Rue : 36 933 €.

Le total de la contribution de la commune pour les travaux de dissimulation et d'éclairage public s'élève donc à 84 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDE offre plusieurs solutions de paiement soit en une fois ou avec un étalement pouvant aller de cinq à quinze ans avec un faible taux d'intérêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant projet présenté
- de demander la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier
- décide d'étaler la dépense de 84 000 euros sur 15 ans soit 6 174 € qui seront ajoutés à la contribution annuelle de la commune.

### **Points sur le réseau d'assainissement et eau potable :**

L'entreprise effectuant les travaux du SIVOM Sioule et Double se trouve actuellement devant la mairie. Elle a encore une quinzaine de jours de travail.

Pour les travaux d'assainissement, l'entreprise ALZIN effectue en ce moment les travaux route de Deux-Chaises. Ils reprendront ensuite rue des Brosses Gouzol.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 décembre 2018 concernant le branchement existant sur le puits communal situé place du bourg, branchement qui apporte une gêne à l'accomplissement des travaux. Il convient cependant d'apporter certaines précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, considère :

- que le suivi et l'accomplissement des travaux, (réhabilitation de l'assainissement collectif, rénovation du réseau d'eau potable, enfouissement des réseaux d'éclairage public, aménagement du bourg, etc) se trouve complexifié par l'existence d'une tuyauterie reliant directement le puits communal au domicile de Madame Haccourt et Monsieur Descombes ;
- qu'il en résulte inévitablement des frais actuels et futurs, aggravés encore par l'obligation de contrôles sanitaires de la qualité de l'eau délivrée. Les frais liés à ces contrôles sont par ailleurs nettement plus important qu'au début des années 2000 ;
- que le tuyau en question et plus généralement cette installation ne présente pas les garanties nécessaires d'anti-retour ;
- que la commune supporte un coût lié à cette installation au seul profit individuel et privatif de Monsieur Descombes et Madame Haccourt ;
- que cette situation n'est pas légale et contrevient au principe d'égalité entre les citoyens.

décide :

- d'interdire la distribution de l'eau selon ce mode, depuis le puits communal ;
- d'abroger la décision en date du 29 septembre 2000 autorisant Madame Haccourt et Monsieur Descombes à établir une tuyauterie directe reliant leur domicile au puits communal.

### **Délibération pour report de la date de transfert des compétences eau et assainissement :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la circulaire de la Préfecture concernant l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 pour la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Il propose, comme la loi le permet, de reporter la date de transfert obligatoire de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de reporter la date de transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Questions diverses :**

- Contrat de bourg : suite à la réunion publique, des modifications seront apportées au niveau du plan incliné vers la boulangerie, le passage vers la bascule, les places de parking et la répartition des arbres qui devront être pas trop hauts. Une deuxième réunion publique sera effectuée.

- Le conseil municipal décide de faire effectuer l'élagage de l'arbre situé sur la place de l'église et par conséquent accepte le devis de l'ADEM qui s'élève à 490 €.

- Suite à un courrier du SDE concernant les frais de raccordement au réseau électrique pour l'installation de l'antenne ORANGE au champ Bouny, le conseil municipal décide que ceux-ci seront laissés à la charge de l'entreprise comme prévu dans la convention.

- Le conseil municipal désigne Monsieur Ludovic RAMIN pour représenter la commune dans la cadre de la démarche de définition d'un nouveau projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

- Salle des fêtes : l'achat de nouvelles assiettes sera envisagé ainsi qu'un panier à couverts pour le lave-vaisselle.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	